

MAIRIE DE LA BARBEN



Le 09 Juillet 2025,

AVIS
SERVICE GESTION DE VOIRIE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Date dépôt dossier 31/03/2025

Nom du demandeur SAS ROCHER MISTRAL
personne morale
Demeurant à : Maison de la Chapelle 13330 LABARBEN

Pour : description sommaire projet
Le projet consiste à organiser le stationnement sur un ancien terrain agricole en friche et à mettre en place un dispositif d'ombrage végétal 417 places de stationnement pour véhicules légers et 5 emplacements pour autocars
Sur un terrain sis à : 2483 route du Château AI197
localisation terrain -
numéro cadastre

AVIS :

☐ Favorable

☒ Défavorable

Référence dossier :

N° : PA 13009 25 00001

Nature de la demande :

☐ Permis de construire (PC)

☐ Permis de construire modificatif (PCM)

☒ Permis d'Aménager (PA)

☐ Déclaration Préalable (DP)

☐ Permis de démolir (PD)

MOTIVATION DE L'AVIS DÉFAVORABLE :

AVIS DE L'AUTORITÉ PROPRIÉTAIRE ET GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

Le projet présenté consiste à aménager une Aire de stationnement comportant 417 places pour véhicules légers ainsi que 5 emplacements pour autocars, sur un terrain d'une superficie de 30.064 m² détaché de la parcelle Al 197, en rive Ouest du Chemin rural n° 14 dit de La Baou ; il est destiné à accueillir la clientèle du parc ROCHER MISTRAL (capacité d'accueil de 1100 personnes par jour).

Le projet prévoit d'assurer la desserte de l'opération par la RD.572 Route de Saint-Cannat, en ouvrant d'autorité à la circulation publique automobile, le Chemin rural de La Baou sur une distance de 15 mètres afin de déboucher sur la RD.572.

Il est tout d'abord rappelé que les impératifs de sécurité publique (sécurité des usagers), la configuration, les caractéristiques techniques et l'état d'entretien du Chemin rural de La Baou on conduit la commune de La Barben, par arrêtés du 14.12.2011, du 07.06.2023 et 22.05.2024, à réglementer la circulation publique sur ce chemin en y interdisant notamment la circulation automobile, matérialisée par des dispositifs physiques ne constituant aucune entrave à l'action des services de secours et de lutte contre les incendies.

Il est rappelé ensuite que ce carrefour du CR.14 avec la RD.572 est particulièrement dangereux et qu'un accident grave s'y est produit le 18 avril 2023.

Compte tenu du caractère piétonnier de la voie, du trafic engendré par la fréquentation attendue du parc ROCHER MISTRAL d'une part, de la configuration et des caractéristiques de l'accès de l'aire de stationnement projetée sur la RD.572, d'autre part, l'avis de l'Autorité propriétaire et gestionnaire du CR.14 ne peut être que DÉFAVORABLE.

En effet, le plan de composition montre que ni le débouché du projet sur les quinze premiers mètres du chemin rural vers la RD.572 (suivant les déclarations du pétitionnaire) censée en assurer la desserte, ni la largeur du Chemin de La Baou, ne permettent le stockage des véhicules en entrées-sorties, notamment les cars, avant leur sortie (Stop) sur la Route départementale ou leur insertion depuis cette voie, pour les deux sens de circulation (Salon-Aix et Aix-Salon).

Outre l'absence de conditions de circulation sécuritaires pour les véhicules, la desserte envisagée portera atteinte à la sécurité ainsi qu'à la tranquillité des promeneurs usagers de la voie.

Dans le cadre de la défense incendie le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie définit que, pour un parking d'une contenance supérieure à 50 voitures le dimensionnement hydraulique est le suivant :

- Débit : 60m³ / h
- Quantité d'eau : 120 m³
- Durée : 2h

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20251009-202533-AI



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20251009-202533-AI



1 Place de Forbin, 13 330 LA BARBEN – accueil@labarben.fr – 04.90.55.18.89



Par délégation
Mme Maryvonne GASCON
Première adjointe à la commune de la BARBEN

- Distance PEI/ risque : jusqu'à 200m
 - Contrainte : PEI à proximité des zones de circulation et entrées / sorties
- Le projet ne répond pas à ces conditions, la bulle d'eau proposée n'ayant qu'une durée de fonctionnement de 90min et non de 2h comme demandé, ainsi que le PEI existant est à une distance de 251.75m au-delà des 200m demandés.
- La distance indiquée sur le permis d'aménager est mesurée à « vol d'oiseau » et non par voie terrestre et ne peut être prise en considération.
- Il conviendra donc d'émettre un avis DÉFAVORABLE sur le projet objet de la demande de permis d'aménager numéro PA 130092500001.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300090-20251009-202533-AI

